



3003 Berne, le 21 janvier 2013

Déclaration commune de la conférence sur l'asile du 21.01.2013

Les conseillers d'Etat des cantons, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), les représentants des villes et des communes participant à la conférence sur l'asile du 21 janvier 2013 à Berne ont

- dans l'intention et l'optique de perpétuer la tradition humanitaire de la Suisse, d'accueillir et d'intégrer les réfugiés et les personnes à protéger dans les limites du cadre législatif, de lutter contre les abus et d'exécuter les renvois de manière systématique ;
- en pleine conscience du fait qu'une procédure d'asile rapide et équitable sous l'angle de l'Etat de droit va dans l'intérêt de la population, des intéressés et des autorités ;
- et en se fondant sur le fait que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de l'asile cohérente relèvent d'une tâche commune à laquelle sont associés la Confédération et les cantons ;

adopté la déclaration commune suivante portant sur la restructuration du domaine de l'asile :

1. Le rapport final du groupe de travail de la Confédération et des cantons ainsi que les lignes directrices du projet « restructuration du domaine de l'asile » du 21 novembre 2012 sont approuvés, compte tenu des points ci-après.
2. La Confédération et les cantons, d'entente avec les associations faïtières des villes et des communes, conviennent jusqu'à fin 2013 de la planification générale de la restructuration du domaine de l'asile (en particulier les emplacements des centres d'enregistrement et de procédure, des centres d'attente ou des centres de départ, des centres pour requérants d'asile récalcitrants et des places de détention administrative).
3. Au regard de la structure, de la fonction et de la gestion des centres de la Confédération, la variante B « décentralisation dans 5 régions » est privilégiée. La capacité de ces centres comprendra environ 6000 places. Il conviendra de déterminer l'emplacement de ces sites (cf. point 3 des lignes directrices). La mise en place d'une procédure fédérale d'approbation des plans devra être examinée afin d'en faciliter l'aménagement.
4. La Confédération et les cantons s'engagent à mettre à disposition les ressources se rapportant au domaine de l'asile, plus particulièrement aux hébergements, au personnel et aux finances, et à les adapter à d'éventuelles fluctuations. Les travaux de planification doivent être entrepris sitôt la planification générale selon le chiffre 2 disponible.
5. Les cantons s'engagent à prêter leur concours à la Confédération dans la recherche d'installations civiles ou militaires nécessaires à la mise en service des centres. Les villes et les communes concernées sont informées à temps.

6. La Confédération et les cantons s'emploient à ce que les cantons et les communes ayant des tâches et des obligations spécifiques dans le domaine de l'hébergement et de l'exécution des renvois reçoivent une compensation financière ou d'une autre nature. Les tâches incombant aux cantons peuvent être accomplies dans le cadre de conventions et/ou de concordats.
7. Les cantons s'engagent à créer à temps les places de détention administrative nécessaires aux mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Leur planification est mise en route immédiatement. La Confédération indemnise les cantons pour la construction et l'aménagement de ces sites ainsi que pour leurs frais d'exploitation conformément aux dispositions de la loi sur les étrangers (LEtr). Les cantons créent 500 à 700 places de détention administrative supplémentaires. Leurs emplacements seront définis lors la restructuration.
8. La Confédération effectue une phase de test de la restructuration dans le domaine de l'asile. Les cantons, en collaboration avec les villes et les communes, apportent leur soutien à la Confédération dans la création de conditions optimales à la mise en œuvre rapide et sans accroc de la phase de test.
9. L'organisation du projet Confédération/cantons portant sur la restructuration dans le domaine de l'asile est maintenue (groupe de travail Confédération/cantons et comité de pilotage) et complétée par une représentation des associations faitières des villes et des communes. Elle est chargée de suivre la mise en œuvre des travaux et sera, au besoin, concertée pour éclaircir des questions de principe.
10. Dans le domaine de la migration, lors de la mise en œuvre des travaux relatifs à la restructuration du domaine de l'asile, il sera tenu compte de manière appropriée des organisations non étatiques concernées.
11. Le DFJP s'assure que les adaptations légales nécessaires à la restructuration du domaine de l'asile soient effectuées dans les délais les plus brefs. Une consultation devrait être ouverte au mois d'avril 2013.

Annexes :

- [Rapport final du 21 novembre 2012 du groupe de travail Confédération/cantons](#)
- [Lignes directrices de la restructuration du domaine de l'asile](#)

Accueil ODM > Documentation > Communiqués > Communiqués 2012